

RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Digue de Saint-Pierre-du-Vauvray - Demande de subvention - Autorisation

RAPPORT

M rappelle aux membres du conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 24 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est notamment constitué par des actions de « défense contre les inondations et contre la mer », comme la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues, le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues » impose désormais une organisation en « système d'endiguement ».

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure comprend la digue dite « de Saint-Pierre-du-Vauvray ». Celle-ci a fait l'objet de deux études successives :

- Etude de détermination du fonctionnement et pré-diagnostic visuel du système d'endiguement depuis St-Pierre-du-Vauvray jusqu'à Poses, (étude Cerema, 2015-2016 menée pour le compte de la DREAL Normandie). Elle a conclu à distinguer deux tronçons : un premier (pour la partie amont) présentant un mauvais état général et un risque de rupture nécessitant des actions ; et un second (partie aval vers Poses) discontinu, ne jouant plus son rôle de protection.
- Etude du devenir de la digue de St Pierre du Vauvray, (Cerema 2020-2022 menée pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle s'est concentrée sur le tronçon amont, et a abouti à la définition d'un système d'endiguement potentiel ainsi qu'une zone protégée potentielle contre les débordements de la Seine et de l'Eure sur les communes de Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil et Porte de Seine.

Sur la base de l'analyse simplifiée coûts/bénéfices, les membres du comité de pilotage ont décidé en réunion du 21 février 2022, de maintenir un système d'endiguement. En effet, la neutralisation ne s'est pas révélée être un choix pertinent au vu des dommages calculés conséquents. La réhabilitation (au moins partielle) du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray est souhaitable au regard des enjeux et de l'efficacité économique des différents scénarios étudiés.

Le lancement d'une étude de définition du système d'endiguement le plus pertinent (plusieurs scénarios possibles) suivie d'une étude de danger doit permettre à l'Agglomération Seine-Eure de définir précisément le système et les niveaux de protection et sûreté sur lesquels elle s'engagera, dans le cadre d'une demande d'autorisation du système d'endiguement.

Dans le cadre de son adhésion approuvée par délibération n°2022-313 en date du 24 novembre 2022, l'Agglomération Seine-Eure a fait appel au Cerema pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'études et le suivi des prestations.

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est de 43 130 € HT, soit 51 756,00 € TTC.

Cette mission d'AMO, qui démarre en septembre 2023, est susceptible de bénéficier de financements de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » au titre du « renforcement des aides apportées par le PAPI ». L'étude de

définition et l'étude de danger, qui seront confiées à un bureau d'études spécialisé par la suite, sont finançables dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Autreberthe 2024-2029.

D'autres subventions peuvent être recherchées, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le maintien d'un système d'endiguement,
- de lancer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude de définition et l'étude de danger nécessaires à la demande d'autorisation
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter les financements du Fonds Vert, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre dispositif, pour cette opération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 24 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine Eure,

CONSIDERANT le mauvais état général de la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray,

CONSIDERANT que la réhabilitation du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray est souhaitable au regard des enjeux présents dans la zone protégée potentielle et de l'efficacité économique des différents scénarios étudiés,

APPROUVE la décision de maintenir un système d'endiguement sur le secteur de Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil et Porte de Seine,

APPROUVE le lancement de l'étude de définition et l'étude de danger nécessaire à la demande d'autorisation du système d'endiguement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières du dispositif « Fonds Vert » et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre dispositif, pour cette opération.